



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 23 mars 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et monsieur les conseiller(ère) André Levac et Louise Poirier formant quorum du comité.

Également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2005-424

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 8 MARS 2005 ET DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DES 9 ET 16 MARS 2005

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 8 mars 2005 et des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 9 et 16 mars 2005 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2005-425

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 10 - 58 834,77 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - 242 662,24 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9 - 7 055,83 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 8 - 225 174,77 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 10, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 9 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 8 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 10	Pièces de comptes à payer	58 834,77 \$	7 au 11 mars 2005
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	242 662,24 \$	7 au 11 mars 2005
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	7 055,83 \$	7 au 11 mars 2005
Liste des embauches numéro 8	Embauches de personnel temporaire	225 174,77 \$	28 février au 4 mars 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-426 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-09 - 221 644,63 \$ - PÉRIODE DU 3 AU 9 MARS 2005**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-09 d'un montant total de 221 644,63 \$ pour la période du 3 au 9 mars 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-427 **SOUSSION 2005 SP 023 - LITHO MILLE-ILES LTÉE - IMPRESSION DE DEUX PUBLICATIONS DE LA PROGRAMMATION CULTURE ET LOISIRS POUR CHACUN DES CINQ SECTEURS DE LA VILLE DE GATINEAU - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - APPROXIMATIVEMENT 93 626,44 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Litho Mille-Iles Ltée, 355, rue George VI, Terrebonne, Québec, J6Y 1N9, pour l'impression de deux publications de la programmation culture et loisirs pour chacun des cinq secteurs de la Ville de Gatineau, soit les publications été et automne 2005, pour un montant approximatif de 93 626,44 \$ incluant 30 heures de correction d'auteur et les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 10 février 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70020-344-48464	87 928,68 \$	Programmes culture et loisirs impression / Diffusion
04-13493	5 697,76 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-428 **EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU À LA MAISON DU CITOYEN POUR LA "MAISON RÉALITÉ" LORS DE LA TENUE DU SOUPER BÉNÉFICE DU 6 MAI 2005 - 900 \$**

CONSIDÉRANT QUE la « Maison Réalité » organise un souper bénéfice à l'agora Gilles-Rocheleau à la Maison du Citoyen, le 6 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la « Maison Réalité » demande une exemption du coût de location applicable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une exemption du coût de location de l'agora Gilles-Rocheleau à la Maison du Citoyen, à la « Maison Réalité » pour la tenue de son souper bénéfice qui aura lieu le 6 mai 2005. Cette exemption représente un montant de 900 \$.

Adoptée

CE-2005-429 **CONTRAT D'ENTRETIEN LOGICIEL LUDIK - FIRME M2e SOLUTION INC. - 58 222,20 \$**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des différents modules de Ludik arrivait à échéance en décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la firme M2e Solutions inc. est la seule à pouvoir supporter ce logiciel spécialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de retenir les services de la firme M2e Solutions inc., 5100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1V 3R2, pour l'entretien du logiciel Ludik et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 pour un montant de 58 222,20 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture relative à l'entretien du logiciel Ludik sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70030-555-48465	50 617,00 \$	Carte accès Gatineau et Ludik entr. / Logiciels
04-13593	4 062,01 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	3 543,19 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-430* **RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA CAMPEAU - PTI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 270-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Campeau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-431* **RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 680 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS - PQP**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 273-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 680 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la Ville de Gatineau et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-432* RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 435 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE - PTI - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 275-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 435 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un dépôt à neige.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-433* RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 835 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II - PROJET MONT-ROYAL II, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 279-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 835 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet Mont-Royal II, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-434* RÈGLEMENT NUMÉRO 58-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 60 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL COMPRIS ENTRE LE PARC SITUÉ DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMPLAIN ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS POUR DESSERVIR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE QUADRANT NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 58-1-2005 modifiant le règlement numéro 58-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 60 000 \$ nécessaire aux travaux de construction du collecteur pluvial dans le projet Domaine Champlain.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-435*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE CHALIFOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rhéal Sanscartier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 20A-149, 20A-156, 20C-2 et 20C-3 montrés au plan numéro S-4230, minutes 15343 préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2005, étant le prolongement de la rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Rhéal Sanscartier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue Chalifoux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Rhéal Sanscartier concernant le prolongement de la rue Chalifoux sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2005 et portant le numéro S-4230, minutes 15343.

De ratifier la requête présentée par monsieur Rhéal Sanscartier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et le prolongement de la rue.

D'autoriser monsieur Rhéal Sanscartier à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de monsieur Rhéal Sanscartier visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Rhéal Sanscartier.

D'accepter la recommandation de monsieur Rhéal Sanscartier à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Rhéal Sanscartier.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-436*

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MONT-ROYAL II, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SODEVGA a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) des rues portant les numéros de lots 3 486 066, 3 486 067, 3 486 068 et 3 486 076 montrés au plan numéro 74094 minutes 36377 S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 février 2005 étant la phase 1 du projet domiciliaire Mont-Royal II;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en juin 1990 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie pour ce projet domiciliaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie SODEVGA pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) sur les rues situées dans la phase 1 du projet Mont-Royal II et montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 février 2005 et portant le numéro 74094, minutes 36377 S.

D'autoriser la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ces tronçons de rues.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-437

CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC - RUE LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude à Bell Canada et à Hydro-Québec pour l'installation de lignes de distribution sur une partie des lots numéros 2 309 912, 2 309 913, 2 309 915, 2 309 917, 2 309 919, 2 309 920, 2 309 945, 2 309 946, 2 309 947, 2 309 949, 2 309 950, 2 309 951, 2 309 954, 2 309 955 et 2 309 987 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de consentir une servitude à Bell Canada et à Hydro-Québec pour l'installation de lignes de distribution sur une partie des lots numéros 2 309 912, 2 309 913, 2 309 915, 2 309 917, 2 309 919, 2 309 920, 2 309 945, 2 309 946, 2 309 947, 2 309 949, 2 309 950, 2 309 951, 2 309 954, 2 309 955 et 2 309 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, tel qu'il est montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre sous le numéro de dossier 72774 et le numéro 35559 S de ses minutes, daté du 14 septembre 2004, pour l'installation de lignes de distribution, le tout pour la somme de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude soumis par M^e Mario Patry lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2005-438

CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC - RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude à Bell Canada et à Hydro-Québec pour l'installation de lignes de distribution sur une partie des lots numéros 2 309 934, 2 309 937, 2 309 940, 2 309 972, 2 309 974, 2 310 041, 2 310 043, 2 310 044, 2 310 046, 2 310 065, 2 310 066, 2 310 067 et 2 310 068 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de consentir une servitude à Bell Canada et à Hydro-Québec sur une partie des lots numéros 2 309 934, 2 309 937, 2 309 940, 2 309 972, 2 309 974, 2 310 041, 2 310 043, 2 310 044, 2 310 046, 2 310 065, 2 310 066, 2 310 067 et 2 310 068 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, tel qu'il est montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre sous le numéro de dossier 72774 et le numéro 35559 S de ses minutes, daté du 14 septembre 2004, pour l'installation de lignes de distribution, le tout pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude soumis par M^e Mario Patry lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2005-439

AUTORISER UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 25 000 \$ INCLUANT LES TAXES À LA FIRME GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. POUR LES SERVICES EN CHANTIER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux sont projetés en 2005 sur l'avenue de Buckingham dans le cadre du projet de réfection de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, la Ville de Gatineau est désignée « maître d'œuvre » pour le chantier relatif au projet de réfection de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'en tant que maître d'œuvre, la Ville doit entre autres, voir à la santé et la sécurité de travailleurs sur le chantier projeté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une enveloppe budgétaire de 25 000 \$ incluant les taxes à la firme « Le Groupe GESFOR, Poirier, Pinchin inc. » pour les services en chantier en matière de santé et sécurité pour le projet de l'avenue de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-01070-002-48466	23 478,59 \$	Drainage & remplacement d'aqueduc centre-ville tronçon rue principale, de Joseph à Water et Water
04-13493	1 521,41 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-440

SOUSSION 2005 SI 025 - 9123-1878 QUÉBEC INC. - FASRS HONCO BÂTIMENTS D'ACIER - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR SEL ET ABRASIF - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 54 972,75 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 9123-1878 Québec Inc., FASRS Honco Bâtiments d'acier, 7811, boulevard Louis H.-Lafontaine, bureau 205, Anjou, Québec, H1K 4E4, pour la conception et la construction d'un abri pour sel et abrasif aux ateliers municipaux du secteur de Buckingham pour un montant total de 54 972,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 février 2005 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30147-013-48467	51 627,31 \$	Ateliers municipaux au 250 rue Charles Buckingham aménagement d'un abri
04-13493	3 345,44 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-441

SOUSSION 2004 SP 208 - CONSTRUCTION DJL INC. - ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT - PHASE 1 - SERVICE D'INGÉNIERIE - 3 355 001,01 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat partiel à la firme Construction DJL Inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux d'élargissement de la montée Paiement – phase 1 au montant total de 2 118 755,25 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité adjuge, conditionnellement à l'approbation d'un futur règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Régions, à la firme Construction DJL Inc. le contrat pour le solde totalisant un montant de 1 236 245,76 \$ incluant les taxes.

Le tout est conforme avec la soumission de la firme Construction DJL Inc. déposée en date du 1^{er} novembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-31342-001	1 989 815,57 \$	FDI – Élargissement montée Paiement
18-31342-001	929 983,03 \$	FDI – Élargissement montée Paiement
FDI	231 029,34 \$	Futur règlement d'emprunt numéro 266-2005
04-13493	204 173,07 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 266-2005.

Adoptée

CE-2005-442

SERVITUDE DE NON-ACCÈS - 3380769 CANADA INC. (LES CONSTRUCTIONS BRIGIL INC.) - PROJET RÉSIDENTIEL LE DOMAINE LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2003-1128 adoptée le 14 octobre 2003, a approuvé le projet d'opération cadastrale et le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 1, 2 et 3 du projet résidentiel Domaine Lorrain déposés par Le Groupe Brigil Construction inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une servitude de non-accès est prévue en bordure du boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande de procéder à la signature de la servitude de non-accès :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'acte notarié préparé par M^e Réjean Clément, notaire, pour l'obtention d'une servitude de non-accès sur les lots numéros 3 138 153, 3 138 154, 3 138 181, 3 138 183, 3 138 184, 3 138 185, 3 138 186 et 3 138 187 du cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3380769 Canada inc..

Adoptée

CE-2005-443*

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 307 618 PTIE, 2 307 627 PTIE, 2 307 628 PTIE ET 2 307 629 PTIE - ROUTE VERTE, PISTE CYCLABLE - SECTEUR BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique de développer les réseaux verts afin de favoriser les liens sociaux tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Gatineau juge opportun de réaliser un accès à la route verte ou à la piste cyclable du secteur Bellevue via la rue Jobin;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à réaliser nécessite l'acquisition de quatre arrières lots sur la rue Jobin tels que décrits au plan parcellaire de Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, minutes 3817;

CONSIDÉRANT QUE par promesse de vente datée du 11 janvier 2005 et paraphée le 13 janvier 2005, le propriétaire actuel desdits arrières lots consent à vendre à la Ville les parcelles nécessaires aux conditions de ladite promesse de vente comprenant entre autres :

- Que la superficie soit d'environ 290 m² au coût approximatif total de 6 900 \$ excluant les taxes;
- Que le plan cadastral et les frais de notaire soient à la charge de la Ville;
- Que la nouvelle limite des lots soit clôturée par la Ville;
- Que la Ville puisse occuper les lieux visés à compter de l'acceptation de la présente par le conseil.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'acquisition des lots numéros 2 307 618 ptie, 2 307 627 ptie, 2 307 628 ptie et 2 307 629 ptie à être officialisés sous des nouveaux numéros de lots pour une superficie de 290 m² ± au prix total approximatif de 6 900 \$ plus TPS et TVQ si applicables et aux conditions stipulées à la promesse de vente. À cette acquisition s'ajoute des honoraires professionnels ainsi que l'installation d'une clôture pour un montant approximatif de 4 600 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	7 450 \$	Acquisition de terrain
FDI	2 800 \$	Honoraires professionnels
FDI	1 800 \$	Autres frais
04-13493	484 \$	TPS à recevoir ristourne
TOTAL	12 534 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés de l'année 2005, la somme de 12 050 \$ afin de procéder à l'acquisition des lots sus-mentionnés et aux frais inhérents.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

M^e Claude Cécyre est mandaté pour préparer les documents aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	12 050 \$		Disposition actifs - propriétés // Aménagement d'un abri
03-10110		12 050 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Aménagement d'un abri

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-444

SOUSSION 2005 SI 053 - INFORMATIQUE D.L. - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU) - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - 53 100,14 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Informatique D.L., 435, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 6Z8, pour l'achat d'équipements informatiques pour le Centre d'appels non urgents (CANU) incluant les moniteurs 19 pouces, au montant total de 53 100,14 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 28 février 2005 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30208-003-48468	49 868,66 \$	Logiciel de gestion 3-1-1 aménagement et équipement
04-13493	3 231,48 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-445

SUBVENTION DE 250 \$ - FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC - RÉGION DE L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 250 \$ à la Fédération de l'âge d'or du Québec, région de l'Outaouais, dans le cadre de leur cinquième édition des Jeux régionaux pour les aînés.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Fédération de l'âge d'or du Québec, région de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	250 \$	Yves Ducharme - Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-446

SUBVENTION DE 200 \$ - SCLÉROSE EN PLAQUES - SECTION DE L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 200 \$ à la Sclérose en plaques, section de l'Outaouais, dans le cadre de leur marche de l'eSPoir qui se tiendra le 24 avril 2005 au parc Moussette.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à la Sclérose en plaques, section de l'Outaouais, à l'attention de madame Hélène Larochelle, 175, rue Laurier, appartement 805, Gatineau, Québec, J8X 4G3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Yves Ducharme - Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-447

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA FONDATION RADIO ENFANT - 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Thérèse Cyr ainsi que messieurs Pierre Philion, Paul Morin et Joseph De Sylva à participer à une activité organisée au profit de la Fondation Radio enfant qui aura lieu le 17 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Fondation Radio enfant, à l'attention de madame Nathalie Bernard, 855, boulevard de la Gappe, pièce 310, Gatineau, Québec, J8T 8H9, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	125 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	125 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11410-972	125 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11407-972	125 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-448

PARTICIPATION DU CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DU CLUB CIVITAN D'AYLMER - 20 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le conseiller R. Alain Labonté à participer à une activité organisée au profit du Club Civitan d'Aylmer le 2 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 \$ à l'ordre du Club Civitan d'Aylmer, à l'attention de madame Alice Villeneuve, Case postale 246, Gatineau, Québec, J9H 5E6, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11402-972	20 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-449 **SUBVENTION DE 1 000 \$ - MAISON D'ACCUEIL MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Maison d'Accueil Mutchmore, à l'attention de madame Monique Beauchemin, 142, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3T7, à titre de subvention pour l'organisation de fêtes de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	1 000 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-450 **PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS D'AMOUR AU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA COMMISSION JEUNESSE AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis D'Amour a été nommé à l'essai pour une période de douze mois, par la résolution numéro CM-2004-271, adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 10 mars 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Louis D'Amour au poste de coordonnateur de la Commission jeunesse au Module de la culture et des loisirs et ce, rétroactivement au 10 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-451 **PROMOTION DE MADAME SYLVIE PROULX AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE / RECEVABLES AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé technique / recevables au Service des finances, Module de l'administration et des finances (poste numéro 235 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Sylvie Proulx au poste de préposé technique / recevables au Service des finances, Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de madame Sylvie Proulx sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Sylvie Proulx sera celui de la classe VIII, 5^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-452

ENGAGEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ BERNÈCHE AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompier est devenu vacant suite à la démission de monsieur Yvon Decelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement de monsieur André Bernèche au poste de pompier au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Bernèche ne sera pas assujéti à une nouvelle période d'essai compte tenu qu'il a complété une période de six mois de services consécutifs, tel que stipulé à l'annexe D (article 3.6) de la convention collective. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Bernèche est établi selon la convention collective des pompiers de Gatineau, soit le salaire de pompier 4^e classe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Combat des incendies – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-453

PROLONGEMENT DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR STÉPHAN AMYOT À TITRE DE TECHNICIEN - VALIDATION DE DONNÉES AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le projet LIC-Outaouais est un projet régional et un projet utilisé dans la plupart des régions administratives de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en marche depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régional des élus de l'Outaouais (CREO) a consenti un financement de 35 000 \$ dont 16 000 \$ pour le salaire du technicien;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de Gatineau (CLD) a consenti par résolution à accorder une subvention de 10 000 \$ pour sa participation au projet LIC-Outaouais pour l'année 2005 selon un protocole d'entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) a consenti par résolution à participer financièrement au projet LIC-Outaouais pour un montant de 16 000 \$ pour l'année 2005 selon un protocole d'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'aménagement et du développement du territoire participe financièrement à l'engagement d'un technicien pour un montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'aménagement et du développement du territoire est dans la dernière phase d'intégration des systèmes opérationnels de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement temporaire de monsieur Stéphan Amyot à titre de technicien – validation de données au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 dans le cadre du projet de consolidation et développement du réseau LIC-Outaouais.

Le salaire de monsieur Stéphan Amyot a été établi à la classe 6, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-132 – Aménagement, urbanisme et développement – Division planification – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-454*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 9 JUIN 2005 - IMPÔT FONCIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

1. D'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture au 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 9 juin 2005 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 14 mars 2005;
2. D'exclure de cette vente pour taxes, à la demande du trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances, les immeubles suivants : 6333-58-0448, 6334-37-8183, 7137-28-9821, 7140-13-4957, 7740-71-4948, 7338-92-7908, 6433-61-7541 et 5929-52-9830;
3. D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé auprès du Service des finances;
4. D'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*;
5. De mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
6. D'autoriser le chef de division, Service d'évaluation et des transactions immobilières et le coordonnateur, Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-455*

ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDÉG) - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE DE DEUX MOIS

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) en 2002, la Ville s'est engagée à verser annuellement à la Corporation un montant de 1 500 000 \$, incluant les salaires pour les employés prêtés. Afin de finaliser le dossier sur la fusion de cette corporation avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD), un prolongement de deux mois à l'entente actuelle soit, jusqu'à la fin du mois de mai 2005, s'avère nécessaire. Le coût de ce prolongement est évalué à 205 000 \$ incluant les salaires pour les employés prêtés. Ce montant inclut la quote-part de deux mois additionnels. Un premier versement de l'ordre de 530 000 \$ (incluant les salaires des employés prêtés) a été accordé à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) en janvier 2005 comme acompte provisionnel pour les trois premiers mois;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, des discussions ont eu lieu entre la Ville de Gatineau, la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) et le Centre local de développement (CLD) pour travailler sur un projet de fusion des deux organismes (CDÉG et CLD) reliés au développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2004, le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) a adopté une résolution demandant un prolongement de l'entente additionnelle de trois mois, de manière à coïncider avec la fin de l'entente liant la Ville avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD), établie au 31 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-1114, a approuvé une extension de l'entente jusqu'au 31 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entourant la finalisation de l'entente ne sont pas encore terminées et un délai additionnel de deux mois est requis pour finaliser celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) devrait être adoptée pour demander la prolongation de l'entente avec la Ville jusqu'à la fin du mois de mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement devrait permettre aux parties impliquées de finaliser les documents en vue de la fusion de ces deux organismes et de soumettre des recommandations au conseil municipal vers le mois d'avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours en attente du projet d'entente à intervenir avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

CONSIDÉRANT QUE l'entente soumise inclut les addendas adoptés depuis 2002 touchant les services informatiques et la prime de départ du directeur technologie et innovation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de prolonger l'entente liant la Ville de Gatineau à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG), de deux mois soit, jusqu'à la fin du mois de mai 2005 et d'accorder une subvention de 205 000 \$ incluant les salaires pour les employés prêtés, couvrant la quote-part de deux mois additionnels afin de finaliser le dossier sur la fusion de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD).
- de verser à la Corporation, un montant évalué à 130 000 \$ (excluant le montant des salaires des employés prêtés) couvrant le coût du prolongement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda au protocole d'entente intervenue en 2002 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) et ce, afin de prolonger l'entente pour une période de deux mois.

Le trésorier est autorisé à verser un montant de l'ordre de 130 000 \$ (excluant le montant des salaires des employés prêtés) couvrant le coût de prolongement de deux mois à l'entente soit, jusqu'à la fin du mois de mai 2005 à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG), à l'attention de monsieur Fabien Beaudet, directeur général par intérim, 25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62100-972	130 000 \$	Corporation dével. économique subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-456*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la décision du Commissaire du travail (requête selon l'article 39 du Code du travail), monsieur Jean Paquette du 17 novembre 2004, statue que le poste de coordonnateur – Communautés culturelles au Module de la culture et des loisirs, détenu par madame Annie-Claude Scholtès, est considéré comme un poste devant appartenir à l'unité de négociation du Syndicat des cols blancs de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols blancs de Gatineau avait déposé un grief contestant le processus d'affichage et de dotation du poste cadre de coordonnateur – Communautés culturelles en octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a donné droit au grief déposé, suite à la réception de la décision du Commissaire du travail et a par conséquent, procédé à un nouvel affichage du poste selon les conditions applicables pour les postes cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur – Communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes :

- Abolir le poste cadre de coordonnateur – Communautés culturelles, Module de la culture et des loisirs;
- Accepter la création du poste syndiqué de coordonnateur – Communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs;
- Accepter la mutation de madame Annie-Claude Scholtès au poste de coordonnateur – Communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs en tant qu'employée syndiquée cols blancs.

La date d'entrée en fonction (changement de statut) sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Scholtès sera celui de la classe X, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Finalement, afin de refléter la nouvelle réalité organisationnelle, le Service des ressources humaines a été autorisé à modifier les structures du Module de la culture et des loisirs ainsi que du Service des arts, de la culture et des lettres afin de déplacer le poste de coordonnateur – Communautés culturelles du Module de la culture et des loisirs et de le localiser comme poste cols blancs sous la direction du Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112 – Direction Arts, culture et lettres – Réguliers – Cols blancs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72010-115	45 000 \$		Direction arts, culture et lettres // Réguliers / Non-syndiqués
72010-112		45 000 \$	Direction arts, culture et lettres // Réguliers / Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-457*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-1116 - INTÉGRATION DE MADAME LISE ROBITAILLE AU SEIN DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA DIFFUSION CULTURELLE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution numéro CM-2004-712 en date du 6 juillet 2004, a accepté l'intégration de madame Lise Robitaille au poste de coordonnatrice de la logistique au sein du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Robitaille occupe officiellement les fonctions de responsable de la logistique au sein du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs depuis le 3 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permettra de refléter la réalité et de rémunérer Mme Robitaille équitablement en fonction de ses responsabilités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2004-1116 en date du 30 juin 2004 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2004-712 de telle sorte que la date de l'intégration de madame Lise Robitaille au poste de responsable de la logistique au sein du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs soit rétroactive au 3 mai 2004.

Le Service des finances est autorisé à verser rétroactivement à Mme Robitaille la différence salariale correspondant à la différence entre la rémunération versée entre le 3 mai et le 6 juillet 2004 et celle qui aurait été due pour cette même période.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72136-115 – Collection permanente – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-458*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste de secrétaire au Service d'évaluation et des transactions immobilières a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la modification suivante à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Création d'un poste syndiqué

- Secrétaire au Service d'évaluation et des transactions immobilières

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62910-112 –Transactions immobilières – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62910-132	25 800 \$		Transactions immobilières // Réguliers / Blancs
62910-112		25 800 \$	Transactions immobilières // Temp. / Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-459*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la réalité et les besoins en terme d'organisation du travail et de prestation de services du Service des communications ont évolué et se sont davantage précisés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, à sa séance du 8 février 2005 avait accepté la modification de l'organigramme du Service des communications par sa résolution numéro CM-2005-126;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait accepté la création du poste de Chef de section – Partenariats, événements et protocole par sa résolution numéro CM-2003-452;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des communications en vue d'optimiser et de consolider les ressources actuelles du Service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des communications :

Modifications de dénominations des sections

- de Services aux citoyens et marketing à information et promotion
- de Soutien aux élus et relations avec les médias à relations publiques

Déplacements/transferts de postes syndiqués

- Agent de communication – protocole de la section partenariats, événements et protocole (poste détenu par Danielle Léonard) à la section relations publiques (protocoles et événements);
- Agent de communication – communications corporatives de la section services aux citoyens et marketing (poste actuellement vacant) à la section relations publiques (protocoles et événements);

- Préposés à l'accueil – kiosque d'accueil de la section partenariats, événements et protocole (postes à temps partiel) à la section information et promotion.

Abolition d'un poste cadre

- Chef de section - partenariats, événements et protocole

Création d'un poste cadre

- Responsable relations médias sous la section relations publiques

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications, à procéder à l'évaluation du nouveau poste cadre et de mettre à jour la politique salariale des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-460*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN ET DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, DU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER, DE HULL, DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création d'un Centre d'appels non urgents centralisé (résolution numéro CM-2004-1125) qui regroupera les postes des personnes salariées cols blancs dont la fonction principale était la prise d'appels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle des divers Services et Modules d'où proviendront les éventuels employés qui seront affectés au CANU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer l'organigramme du Centre d'appels non urgents (CANU) et de le rattacher à la direction générale adjointe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes :

- Autoriser le déplacement de la responsabilité du Centre d'appels non urgents (CANU) du Centre de services d'Aylmer vers la direction générale adjointe.
- Autoriser les transferts des postes et des employés titulaires de ces postes cols blancs suivants vers la structure du CANU :
 - 2 postes réguliers et 3 120 heures de travail temporaire/surnuméraire pour du travail en dehors des heures régulières de travail (fins de semaines, etc.) du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;
 - 1 poste régulier du Service de police, division du soutien organisationnel, Module de la protection des personnes et des biens;
 - 2 postes réguliers du Centre de services d'Aylmer;
 - 3 postes réguliers du Centre de services de Hull;
 - 2 postes réguliers du Centre de services de Gatineau;
 - 1 poste régulier du Centre de services de Masson-Angers.

- Autoriser la conversion de l'équivalent de 4 160 heures de travail temporaire/surnuméraire du Service des opérations de terrain en 2 postes réguliers de 40 heures/semaine;
- Autoriser l'abolition du poste de commis spécialisé (numéro 499 au plan d'effectifs) à compter du 20 juin 2005 au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement;
- Autoriser la création d'un poste de commis spécialisé au Service des opérations de terrain à compter du 20 juin 2005;
- Autoriser la création de l'organigramme du Centre d'appels non urgents (CANU);
- Autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes touchés par ces changements.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-461

VERSEMENT D'UNE PRIME ANNUELLE AU RENDEMENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son contrat de travail monsieur Mark B. Laroche, directeur général est admissible à une prime annuelle au rendement;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation du directeur général a procédé à son évaluation pour l'année 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le versement d'une prime au rendement de 20 000 \$ à monsieur Mark B. Laroche, directeur général, le tout conformément au contrat de travail intervenu entre M. Laroche et le comité de transition.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13100-115	20 000 \$	Direction générale réguliers / Non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2005.

Adoptée

CE-2005-462

AUTORISATION - TRAVAUX FIRST PRO - SECTEUR LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERVAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1054 du 23 septembre 2003, précisait les conditions de vente de certains terrains et rues du secteur Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel First Pro rencontre les conditions précisées à la résolution numéro CM-2003-1054;

CONSIDÉRANT QU'une partie du site Lucerne doit faire l'objet d'une réhabilitation suite à la découverte de contaminant dans le sol;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain de la Ville de Gatineau est incluse dans ce projet de réhabilitation et que l'acheteur potentiel désire aller de l'avant avec les travaux de cette parcelle;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel, First Pro, a déposé une demande de participation au programme de Revi-Sol;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à ce programme doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'acheteur potentiel First-Pro à effectuer des travaux de réhabilitation sur les parcelles de terrain de la Ville dans le secteur Lucerne. Lesdites parcelles sont identifiées aux numéros de lots suivants 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 1 599 885 et 2 250 180.

Les travaux devront être complétés pour le 31 mars 2005 et la Ville ne pourra en aucun temps et pour aucune circonstance être tenue responsable d'aucun dommage résultant de cette réhabilitation.

Adoptée

CE-2005-463*

AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET INITIAL ATTRIBUÉ À LA CONFECTION DU PLAN D'URBANISME D'UN MONTANT DE 60 000 \$ POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'UN RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME À TOUS LES MÉNAGES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-616 a attribué au Service d'urbanisme la somme de 980 000 \$, amortie sur 5 ans afin de préparer, à l'aide de consultants, le nouveau plan d'urbanisme, les règlements d'urbanisme et le nouveau plan de transport;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1353 a autorisé le trésorier à augmenter de 55 000 \$, le budget initial de 980 000 \$ réparti sur 5 ans afin de mener à terme le projet du nouveau plan d'urbanisme, des règlements d'urbanisme et du nouveau plan de transport;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans la dernière phase de réalisation du mandat de confection du nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE c'est le plus important document politique sur l'aménagement du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige qu'un résumé du plan d'urbanisme soit transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité ou soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 18 mai 2005 à la Maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une des directions du plan stratégique de la Ville vise à « Associer les citoyens et les partenaires de la Ville aux nouveaux enjeux municipaux dans un esprit d'équité et de démocratie »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le « Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales » visant une meilleure gouvernance participative pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre renferme notamment des recommandations portant sur le « Processus de prise de décision et de consultation », la « Sensibilisation et incitation à la participation », la « Communication et utilisation des nouvelles technologies » et les « Milieux de vie et urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE les autres documents politiques adoptés par la Ville ont fait l'objet d'une communication élaborée et d'une publication étendue et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme prévoyait un montant de 8 000 \$ pour la production et la distribution d'un résumé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à augmenter d'un montant de 60 000 \$, le montant initial accordé en vertu des résolutions numéros CM-2003-616 et CM-2003-1353 afin de permettre la production et la distribution d'un résumé du plan d'urbanisme à tous les ménages de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin au montant de 60 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-411 – Urbanisme - Services professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif